

MODALITÉS D'ACHAT

1. PARTIES : L'entité qui vend les produits et services (les « produits ») attestés par les présentes est appelée aux présentes le vendeur; l'acheteur des produits du vendeur est appelé aux présentes l'acheteur.

2. PRIX : Si le prix n'est pas indiqué dans le présent bon de commande, il s'agira du prix du marché le plus bas alors exigé par le vendeur. Sauf indication contraire sur une proposition de prix écrite acceptée par l'acheteur, les prix sont fondés sur la livraison D.D.P. (rendus droits acquittés) à l'usine de l'acheteur et comprennent les frais d'entreposage, d'emballage, de chargement et d'expédition des produits achetés aux termes des présentes.

3. TAXES : Les taxes que le vendeur pourrait devoir payer ou recouvrer, au moment ou à l'égard de la fabrication, de la vente, de l'achat, de la livraison, de l'entreposage, de l'utilisation ou de la consommation des produits ou de tout matériel y afférent, y compris les taxes sur le produit de la vente ou calculées en fonction d'un tel produit ou sur la valeur des produits fabriqués par le vendeur, seront indiquées séparément sur la facture remise par le vendeur à l'acheteur. Il incombe au vendeur de recouvrer et de payer toutes les taxes de vente et d'utilisation et autres taxes similaires.

4. RÉSILIATION : L'acheteur se réserve le droit d'annuler tout ou une partie de la présente commande que le vendeur n'a pas encore expédiée si une grève, un conflit de travail, un lock-out, une émeute, un incendie, une catastrophe naturelle, un acte de l'ennemi public ou toute autre cause, similaire ou non à ce qui précède et indépendante de la volonté raisonnable de l'acheteur, interrompt les activités de l'acheteur.

5. IMPORTATIONS : Si des produits sont importés dans un autre pays, il incombera au vendeur de respecter toutes les exigences légales, réglementaires et administratives associées à l'importation et de payer l'ensemble des droits, taxes et frais. Le présent contrat est assujéti à INCOTERMS 2000 si les produits sont importés.

6. LIVRAISON : L'obligation qui incombe au vendeur de respecter les dates de livraison, les caractéristiques techniques et les quantités indiquées aux présentes est une condition essentielle de la présente commande, et l'acheteur peut annuler la présente commande et le vendeur sera responsable de toute perte subie par l'acheteur par suite d'un manquement de la part du vendeur à cet égard ou de toute réclamation présentée à l'encontre de l'acheteur par suite d'un tel manquement.

7. GARANTIES : Le vendeur s'engage expressément à faire en sorte que tous les produits et services fournis soient conformes à la commande de l'acheteur, à ce qu'ils soient de qualité marchande, à ce qu'ils conviennent à l'usage pour lequel ils sont destinés, à ce qu'ils soient libres de toute défectuosité et de tout privilège, à ce qu'ils ne violent aucun brevet et à ce qu'ils respectent l'ensemble des lois, règles et règlements applicables.

Le vendeur s'engage à protéger l'acheteur et à le tenir à couvert de toute perte ou réclamation découlant du défaut du vendeur de se conformer à ce qui précède, et l'acheteur peut inspecter les produits et refuser ceux qui ne sont pas conformes et, à son gré, retourner les produits refusés aux frais du vendeur ou les garder jusqu'à ce que le vendeur lui donne des instructions raisonnables. Les produits doivent respecter toutes les normes applicables de l'UL, de la CSA et de l'ASTM. L'acheteur peut retourner au vendeur les produits non conformes, aux frais du vendeur. Le paiement ne constitue par une acceptation des produits ni ne restreint le droit de l'acheteur d'inspecter les produits ou d'exercer l'un de ses recours.

8. INDEMNITÉ EN CAS DE VIOLATION : Le vendeur garantit qu'il a le droit d'utiliser les brevets, marques de commerce, designs industriels, droits d'auteur et autres droits relatifs aux produits fournis à l'acheteur et que les produits ne violent aucun brevet, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle ni aucune marque de commerce d'un tiers. Le vendeur s'engage à tenir l'acheteur à couvert de toute perte découlant d'un cas de violation et à l'indemniser à cet égard.

9. RECOURS : Les recours réservés aux présentes sont cumulatifs et s'ajoutent à tout autre recours dont on peut se prévaloir en droit ou en équité. Une renonciation à un manquement à l'égard d'une disposition de la présente commande ne constituera pas une renonciation à un manquement à l'égard des autres dispositions de la présente convention. Dans la mesure permise par les lois qui régissent la présente commande, l'acheteur (y compris sa société mère, ses filiales ou toute autre entité juridique connexe) ne sera en aucun cas responsable de la perte de revenus, d'un manque à gagner ou de dommages accessoires, indirects, spéciaux ou punitifs.

10. RENONCIATION : Toute renonciation à une modalité ou condition ou à un droit prévu aux présentes ne constitue pas une renonciation à tout manquement subséquent à l'égard d'une telle modalité ou condition ou à l'égard d'un tel droit.

11. CESSION : Le vendeur ne cédera pas ses droits ni ne déléguera ses responsabilités à un sous-traitant sans le consentement écrit de l'acheteur. Toute cession non autorisée sera nulle.